

# Les violences conjugales

## Définition

La violence est « **un moyen utilisé pour assurer le pouvoir sur l'autre. Il s'agit d'un rapport de force dans lequel l'un est sujet, l'autre objet** »

*Hanna Arendt. – ouvrage La crise de la culture – Gallimard, 1972.*

Les violences au sein du couple se définissent comme des situations où les faits de violences (agressions physiques, verbales, psychologiques, économiques, sexuelles) sont à la fois récurrents, souvent cumulatifs, s'aggravent et s'accroissent (phénomène dit de la « spirale ») et sont inscrits dans un rapport de force asymétrique (dominant/ dominé) et figé.

*Définition de la convention européenne dite d'Istanbul 4 juillet 2014*

Les violences conjugales sont basées sur **une relation de domination au sein du couple**. Comme toutes les violences, elles sont intentionnelles, et représentent une **atteinte au droit fondamental des personnes** à vivre en sécurité, une atteinte à leur dignité et à l'intégrité de l'autre.

*« La violence peut être exercée par un homme à l'égard d'une femme, par une femme à l'égard d'un homme ou par n'importe quelle personne à l'égard de son partenaire dans un couple homosexuel ; néanmoins, pour des raisons qui tiennent à la structure même de la société, celle qui est exercée envers les femmes est de loin la plus répandue. Dans 98 % des cas recensés, l'auteur est un homme. »*

*Marie-France Hirigoyen, extrait de l'ouvrage « Femmes sous emprise, Les ressorts de la violence dans le couple » – éditions Oh ! – 2005*

### **CE N'EST PAS UN SIMPLE CONFLIT !!!!**

**Les violences conjugales ne sont pas un simple conflit, ni un acte accidentel.**

Les violences conjugales sont un processus au cours duquel un partenaire exerce à l'encontre de l'autre, **dans le cadre d'une relation privée et privilégiée, des comportements agressifs, violents et destructeurs**. L'emprise et la peur du conjoint enferment la victime dans un conditionnement dont il lui est difficile de sortir sans aide. La violence conjugale entraîne des conséquences graves qui peuvent aller jusqu'au décès de la victime.

Il n'y a pas de profil type de victimes de violences conjugales. On les rencontre dans toutes les catégories sociales, toutes les nationalités et tous les âges.

# Les formes de violences

Les formes des violences au sein du couple sont multiples et peuvent coexister.

## **Verbales (injures, cris, menaces sur elle, sur les enfants ...)**

Le plus souvent banalisées par la victime.

Récurrentes, elles renforcent et accompagnent fréquemment les autres formes de violences.

*« Les paroles ça reste, le plus dur à encaisser ce sont les paroles, je les ai dans la tête les paroles. »  
MIPROF – extrait du court métrage de formation Anna – 2013.*

## **Physiques (bousculades, morsures, coups avec ou sans objet, brûlures, strangulations, séquestrations sur elle, sur des animaux ...)**

Elles se distinguent des blessures accidentelles parce qu'elles siègent en règle générale sur les zones saillantes.

*« Les violences physiques ne sont jamais isolées. Elles sont accompagnées d'injures, de menaces, de pression, de négation de la victime en tant que personne respectable et précèdent le plus souvent des rapports sexuels forcés. »  
Professeur M. Debout Chef du service de Médecine Légale du CHU de Saint Etienne – Réalités n° 90 – Publication de l'UNAF – juin 2010.*

## **Psychologiques (intimidations, humiliations, dévalorisations, chantages affectifs, interdiction de fréquenter des amis, la famille...)**

Elles accompagnent toutes les autres formes de violences.

La stratégie d'emprise est destinée à dévaloriser la victime, à la priver de toute autonomie et à la convaincre de ses incapacités et de son infériorité par rapport à l'agresseur.

## **Sexuelles (agressions sexuelles, viols, pratiques imposées...)**

Les violences sexuelles sont encore insuffisamment exprimées par les victimes car elles restent un tabou.

Ces violences, dont le viol conjugal, sont sanctionnées par la loi. La difficulté réside dans la prise de conscience des victimes de subir des relations sexuelles imposées et de le prouver.

## **Économiques (contrôle des dépenses, des moyens de paiement, interdiction de travailler)**

Les violences économiques visent à priver la victime de toutes possibilités d'autonomie financière tout en accentuant son isolement.

## **Administratives (confiscation de documents, CNIF, permis de conduire, livret de famille, etc...)**

Elles concernent notamment les femmes étrangères conjointes de ressortissants français et les femmes étrangères bénéficiant d'un regroupement familial.

On parle de double violence : les violences conjugales et les pressions ou le chantage exercés par le conjoint autour de l'obtention ou le renouvellement du titre de séjour

## **Violences sur la parentalité (dévalorisations sur son rôle de parent...)**

L'enfant peut devenir un enjeu dans la relation, et cela avant même sa naissance.

*« Les violences conjugales ont des effets traumatiques sur l'enfant dès la période de grossesse : les violences infligées à la mère peuvent provoquer des hémorragies, des fractures ou une hypotrophie fœtale et jusqu'à la mort de l'enfant. »*

*Edouard Durand – ouvrage Violences conjugales et parentalité, Protéger la mère c'est protéger l'enfant » – L'Harmattan 2013.*

## **Les violences sur objet et sur animaux, notamment**

Elles sont pour l'auteur le moyen de faire souffrir la victime : destruction de photos, d'objets connotés d'une valeur affective, torturer voire tuer un animal...

## Différences entre conflit de couple et violences conjugales

**Les violences conjugales ne peuvent pas être considérées comme une sous catégorie du conflit conjugal car elles sont de nature différente.**

Le conflit peut survenir dans tout type de relation, notamment familiale ou conjugale. Il cristallise une opposition ou un désaccord sur un objet particulier, mais il met en présence deux personnes qui se trouvent sur un même plan d'égalité, deux sujets, en capacité l'un et l'autre d'exprimer et de faire valoir leur point de vue.

Au contraire, les violences conjugales sont déclenchées par l'auteur sous n'importe quel prétexte et visent à vérifier et réaffirmer sa domination sur la victime.

Le rapport hiérarchique de domination est définitivement installé et immuable. La victime n'a aucunement droit à l'expression. Chaque « crise » est un renoncement, un affaiblissement pour elle.

*« Le conflit est un mode relationnel interactif fondé sur un désaccord ponctuel auquel il faut trouver une solution. Le propre de la violence est de refuser de placer l'autre sur un pied d'égalité et de nier sa qualité de sujet. »  
Docteur Roland Coutanceau – Groupe de travail « Auteurs de violences au sein du couple, prise en charge et prévention » mars 2012).*

### Quatre critères qui distinguent les violences conjugales du conflit de couple

(L Paradis – ouvrage « L'enfant exposé à la violence conjugale, son vécu, notre rôle, l'enfant une éponge » 2012)

	VIOLENCES CONJUGALES	CONFLIT DE COUPLE
LE POUVOIR	Pouvoir sur l'autre	Pouvoir sur la situation
L'INTENTION	Moyen pour avoir le pouvoir sur l'autre	Le but est d'avoir raison sur le sujet du conflit et non le prétexte pour prendre le contrôle sur l'autre
LA PERSISTANCE	Installation d'une dynamique, les stratégies sont cycliques et récurrentes et visent à vérifier et à réaffirmer la domination sur l'autre	Sujet de conflit particulier qui n'est pas planifié
L'IMPACT	Effets visibles sur la victime (peur, honte, culpabilisation, enfermement, doute...)	Liberté d'expression pour chaque protagoniste

# Le cycle de la violence conjugale

Les violences peuvent être commises pendant la relation ou au moment la rupture ou après la fin de cette relation. 2 moments de risque d'apparition ou d'aggravation des violences au sein du couple : la grossesse et la rupture conjugale

Ces violences créent **un climat d'insécurité, de peur et de tension permanent.**

Les conséquences pour la victime sont nombreuses et désastreuses :

- peur, culpabilité, perte de l'estime de soi et d'autonomie, isolement, stress.

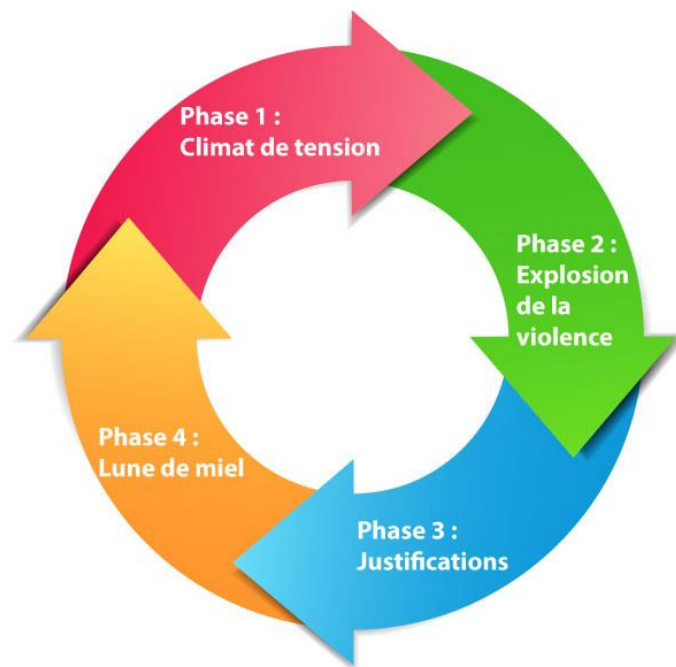
Ces stratégies peuvent parfois être confortées par les valeurs personnelles, religieuses et culturelles de la victime.

**L'art du « double lien » :**

*« Mais tu es libre ma chérie, ce que je fais c'est par amour, mais ne sors plus, ne te maquille plus, ne travaille plus, ne vas plus voir tes amis, ta famille, etc ».*

Dans une relation conjugale marquée par la violence, le cycle se répète plus ou moins régulièrement et s'accélère avec le temps.

*schéma du Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale « La violence conjugale ... c'est quoi au juste ? – brochure 1er trimestre 2006 » :*



# Les conséquences de la violence conjugale

## Les symptômes visibles

- fractures, brûlures, blessures, strangulation, hématomes, atteintes oculaires et ORL, atteintes neurologiques par traumatisme crânien
- fatigue intense, douleurs chroniques, céphalées (maux de tête), dorso-lombalgies (mal de dos)
- atteintes génito-urinaires
- pathologies obstétricales (avortement, prématurité, menaces d'accouchement prématuré, décollement placentaire, rupture des membranes, hypotrophie foetale)
- infections sexuellement transmissibles / grossesse non désirée (viol).

## Troubles émotionnels

- Perte d'estime et dévalorisation
- Manque de confiance en soi
- Honte
- Culpabilité
- Angoisse des obstacles qu'engendrerait la séparation (logement, ressources, travail...)

## Troubles somatiques

- troubles du sommeil  
Narcolepsie, somnambulisme, hallucinations narcoleptiques, paralysies du sommeil, cataplexie, hypersomnolence diurne
- Troubles du comportement alimentaire
- Symptômes de somatisation
- troubles de la sexualité

## Troubles du comportement

- des états dépressifs avec risque de suicide
- ralentissement psychomoteur, perte d'intérêt,
- Automutilation / conduites à risque et des mises en danger
- conduites addictives car conduites dissociantes anesthésiantes

## Troubles relationnels

- Peur des représailles
- Perte de confiance
- Peur de ne pas être crue / méfiance
- **Minimisation** des violences

# Les ressources

\_pour plus d'information voir fiche ressources sur le site

Que faire dans l'urgence ?

## victimes de violences

*Contactez le 17, le 3919 ou le 114*

### **Alerter la police et la gendarmerie par téléphone**

Si votre conjoint(e) vous fait subir des actes de violences conjugales ou menace de le faire, vous pouvez alerter la police ou la gendarmerie.

#### **Par téléphone**

Pour appeler en urgence la police ou la gendarmerie en France, il faut composer le **17**. Ou le numéro de votre commissariat ou de votre brigade de gendarmerie.

#### **Par SMS**

Si vous avez des difficultés à entendre ou parler, vous pouvez aussi envoyer un SMS au **114**. Vous communiquerez alors par écrit avec votre correspondant.

### **Alerter les services de secours**

Vous pouvez aussi alerter le Samu ou les pompiers, si vous avez besoin de soins médicaux urgents suite à des actes de violences conjugales.

En tant que victime de violences conjugales vous pouvez contacter les organismes suivants :

- **3919**, service spécialisé dans les violences faites aux femmes,
  - une association du réseau France Victimes, via le numéro **116 006** victimes.
- ou un centre d'information des droits des femmes.

Si vous décidez de saisir la justice, vous pouvez être assisté par un avocat, dont les frais peuvent être pris en charge à certaines conditions dans le cadre de l'aide juridictionnelle.

Vous pouvez aussi contacter le bureau d'aide aux victimes pour obtenir de l'aide dans l'accomplissement des démarches judiciaires.

### **Le CIDFF (Centre d'information des Femmes et de la Famille) de l'Ain**

Contactez le 04 74 22 39 64

Horaires : Du lundi au vendredi de 09:00 à 12:30 et de 13:30 à 17:00

Email : [cidff01@cidff01.fr](mailto:cidff01@cidff01.fr)

Information Juridique : [juristes@cidff01.fr](mailto:juristes@cidff01.fr)

site web : [www.cidff01.fr](http://www.cidff01.fr)

### **Aide aux victimes et médiation dans l'Ain (AVEMA01)**

Contactez le 04 74 32 27 12

Horaires : Du lundi au vendredi de 09:00 à 17:00

Soirs et week-end : 06 08 24 03 62 ou 06 07 12 96 34

Email : [contact@avema01.fr](mailto:contact@avema01.fr)

site web : [www.avema01.fr/](http://www.avema01.fr/)